

ERNST & YOUNG et Autres

½ Place des Saisons
92400 COURBEVOIE
S.A.S à capital variable
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

APLITEC

4-14 Rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S au capital de 2.424.200 €
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

AVANQUEST

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2017
HUITIÈME RÉOLUTION**

ERNST & YOUNG et Autres

½ Place des Saisons
92400 COURBEVOIE
S.A.S à capital variable
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

APLITEC

4-14 Rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S au capital de 2.424.200 €
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

AVANQUEST

**Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91 Boulevard National
92257 LA GARENNE COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2017
HUITIÈME RÉOLUTION**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider, une émission au profit de catégories de bénéficiaires (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance et fixer les conditions définitives de cette émission.

Les catégories de bénéficiaires des actions ou des valeurs mobilières à émettre sont :

- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- de créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Directoire jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société ;

- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Directoire, à l'exclusion de toute personne morale membre du Directoire de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme serait fixé à € 8 000 000 , étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global de € 16 000 000 prévu à la treizième résolution.

Le montant nominal maximal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 29 000 000, et s'imputera sur le plafond global de € 29 000 000 prévu à la treizième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux cinquième, sixième et huitième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la neuvième résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Fait à Paris la Défense et Paris, le 17 mai 2017
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

APLITEC

Franck SEBAG

Stéphane Lambert